# REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 FEVRIER 2021

## COMPTE RENDU

| |
|---|
| **Membres titulaires présents (38) : MM.** MARTEL Jean Charles, DELABRE Stéphane (arrivé au point n°05 à 18h20), DEQUEVAUVILLER Michel, PARMENTIER Jean Claude, DUROT Denis, CAUX Yannick, CUVIER Géraud, LECUYER Jean Michel, LELEU Jean-Jacques, JASZINSKI Eric, LELONG Philippe, MENTION Hervé, LEFEBVRE Julien, HAZARD Guy, DIZAMBOURG Michel, DELAPORTE Philippe, EECKHOUT Claude, PARAISOT Gérard, DEHEDIN Bertrand, GRENON Flavien, SAUVE Thierry, MAGNIER Christian, BLONDEL Olivier, BOUDINELLE Jean Pierre, PETIT Arnaud, PENON Vincent, **Mmes** DELABRE Lucile, HOLLEVILLE Géraldine, BRIET Michèle, HECKMANN Maryline, BEAURAIN Sylviane, HAZARD Lydia, MOREL Nicole, REDONNET Liliane, VANSEVENANT Florence, PIERRU Danièle, MULLESCH Béatrice, GUILLOT Tiphaine |
| **Membres suppléants présents remplaçant des titulaires (1) : Mme** WERY Sophie |
| **Membres titulaires empêchés avec procuration (8) : MM**. VANDENBULCKE Denis (pouvoir à BRIET Michèle), DAVERGNE Bernard (pouvoir à BOUDINELLE Jean Pierre), GOSSET Jean (pouvoir à MENTION Hervé), ROUSSEL René (pouvoir à DEHEDIN Bertrand), BODIOU Thierry (pouvoir à SAUVE Thierry), HETROY Vincent (pouvoir à BLONDEL Olivier), MANIER Jacquy (pouvoir à BOUDINELLE Jean Pierre), **Mme** PLATEL Anne (pouvoir à CUVIER Géraud) |
| **Membres titulaires empêchés (1) : M** HAUTEFEUILLE Yves, |
| **Membres titulaires absents (1) : M** MACHU Jean Philippe**,** |
| **Membres suppléants présents sans vote (7) : MM.** POILLY Rémy, SAC EPEE Gilles, CHOQUET Stéphane, LETUVE Jean Pierre**, Mmes** DUFOSSE Jeanine, THERON Brigitte, CORNILLE Nathalie |
| **Membres suppléants excusés (2) : M** DEMAREST Johan**, Mme** GIGNON Angélique |
| **Membres suppléants absents (1) : M** DAMBREVILLE Kévin, |

A 18 heures 12, M BOUDINELLE, premier vice-président prend la parole pour accueillir l'ensemble des participants à ce premier conseil communautaire de cette année 2021, le sixième dans la configuration définitive de la mandature 2020 – 2026.

M BOUDINELLE présente les excuses de M DAVERGNE, Président, empêché d'assurer la réunion pour des raisons médicales. Il lui souhaite le plus prompt rétablissement en son nom et de celui de l'ensemble des conseillers communautaires.

M BOUDINELLE assure donc en tant que premier vice-président, la présidence de ce conseil.

Le Président remercie l'ensemble des personnes présentes. Il rappelle à tous de porter le masque de protection faciale pour tout déplacement dans la salle ; le Président précise également, malgré la configuration des places de chacun qui permet de maintenir les distanciations physiques, qu'il est demandé de garder son masque pendant toute la séance de ce conseil communautaire.

Le Président rappelle que le quorum minimum est ramené au tiers du conseil avec l'état d'urgence (17), et que celui-ci est largement atteint avec **38** conseillers présents (37 titulaires et 1 suppléant remplaçant son titulaire). Il ouvre donc la séance de ce conseil communautaire.

Le Président présente les excuses de **10** conseillers titulaires : M DELABRE, en réunion en sous-préfecture de DIEPPE pour territoires d'industrie et qui devrait arriver en cours de séance, MM. VANDENBULCKE Denis (pouvoir à BRIET Michèle), DAVERGNE Bernard (pouvoir à BOUDINELLE Jean Pierre), GOSSET Jean (pouvoir à MENTION Hervé), ROUSSEL René (pouvoir à DEHEDIN Bertrand), BODIOU Thierry (pouvoir à SAUVE Thierry), HETROY Vincent (pouvoir à BLONDEL Olivier), MANIER Jacquy (pouvoir à BOUDINELLE Jean Pierre), Mme PLATEL Anne (pouvoir à CUVIER Géraud), et M HAUTEFEUILLE, remplacé par sa suppléante, Mme WERY

Les votes se feront donc dans l'immédiat sur la base de **46 voix** (37 titulaires, 1 suppléant, 8 procurations).

Le Président présente également les excuses de M DEMAREST Johan et de Mme GIGNON Angélique, les conseillers suppléants respectifs des communes de TOEUFLES et d'ERCOURT.

Le Président passe alors au point n°01.


18, avenue Albert Thomas BP 60067 80534 FRIVILLE-ESCARBOTIN Cedex
contact@cc-vimeu.fr www.cc-vimeu.fr
03.22.30.40.42 03.22.30.94.02

**Point n°01 : ADM - Désignation d'un secrétaire de séance**

Comme il en a été convenu lors du troisième conseil de la nouvelle communauté, en 2017, le Président propose de désigner le secrétaire de séance en suivant la liste alphabétique des communes, dans le sens inverse.

Nous en sommes ainsi à la commune de **TULLY** puisqu'au dernier conseil, nous en étions à la commune de **WOINCOURT**.

Le Président propose que **Mme MULLESCH Béatrice** assure cette fonction, étant la seule titulaire de la commune.

**Mme MULLESCH Béatrice**, titulaire de la commune de TULLY est alors désignée secrétaire de séance **à l'unanimité**.

Le Président passe au point n°02.

**Point n°02 : ADM - Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 17 décembre 2020**

Le Président demande s'il y a des remarques et/ou observations à faire sur le compte rendu du conseil communautaire du **17 décembre 2020** transmis à chaque conseiller titulaire et suppléant par mail le **15 février 2021,** et via l'espace dédié aux élus sur le site internet le **même jour.**

En l'absence de remarque ou observation, le compte rendu du conseil du 17 décembre 2020 est adopté à **l'unanimité**.

Le Président passe au point n°03.

**Point n°03 : ADM - Délégations données au Président : état des décisions prises en vertu de ces délégations – marchés publics – emprunts – ligne de trésorerie –aliénation - Remboursements de divers sinistres**

**➔Délégation n°1 - Préparation, Passation, Exécution des marchés par le Président (<= 200000€ HT)**

**➔Passation des avenants réalisés par le Président (marché initial < 200 000 €)**

Trois avenants notifiés depuis le conseil du 17 décembre 2020

| Objet | N° marché | N° du lot | Avenant ou | Attributaire | Date de récep° de la notifica° | Montant €HT de l'avenant | Durée | Catégorie | Type de marché | ESTIMATION en €HT ou Montant INITIAL | Procédure finale |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Réduction de prestations pour les PR pour 2020 | 2019-027 | | A1 | SARL CARRU VIDANGE (76260) | 28-janv.-21 | -1 620,00 € | 1 an | Services | FCT | -1 620 € | AO |
| Réduction et modifications de prestations pour les PR pour 2021 | 2019-027 | | A2 | SARL CARRU VIDANGE (76260) | 28-janv.-21 | -900,00 € | | Services | FCT | 720,00 € | AO |
| Contrat de maintenance **progiciels "enfance jeunesse"** [Prolongation de 6 mois jusqu'au 30/06/2021] | **2009-011-L02** | L2 | A6 | **AGORA + (75103)** | 30-déc.-20 | **2 851,71 €** | 6 mois | Services | FCT | Pour 10,5 ans (avenants 1 à 5) : 58 813,02€ avec l'avenant n°6 (11ans) : 61 664,73 € | MAPA |

**➔Passation des marchés réalisés par le Président (marché < 200 000 €)**

Deux marchés notifiés depuis le conseil du 17 décembre 2020.

| Objet | N° marché | Attributaire | Montant €HT du marché | Durée | Catégorie | Type de marché | Nbre d'offres | ESTIMATION en €HT ou Montant INITIAL | Procédure finale |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **AMO** pour l'étude **diagnostic SPA** agglomération de Friville | **2020-022** | **AMEVA (80400)** | **10 148,13 €** | 2 ans | Services | INV | **1** | *10 000€* | Quasi-Régie art L2511 (« in house ») |
| Fourniture de **repas "liaison chaude"** - "petite enfance" années 2021-2022-2023-2024 | **2020-027** | **ESAT (80520)** | **34 114,61 €** | 9 mois | Services | FCT | 1 | *marché en 2016 = 173 880 € pour 4 ans* | Marché négocié |

Le bilan des marchés et avenants notifiés est donc le suivant :

| | | |
|---|---|---|
| Montant des **marchés et avenants ≤ 200 000€ HT** notifiés depuis le dernier conseil communautaire | **5** | **44 594,45€** |
| Montant des marchés et avenants ≤ 200 000€ HT notifiés depuis le dernier conseil de l'année précédente (17/12/2020) | **5** | **44 594,45€** |

**➔Reconductions de marchés réalisés par le Président (< 200 000 €)**

Deux reconductions notifiées depuis le conseil du 17 décembre 2020.

| Objet | N° marché | Reconduction | Attributaire | Date de récep° de la notifica° | Montant €HT de la reconduction | Durée | Catégorie | Type de marché | Nbre d'années d'exéc. Total | ESTIMATION en €HT ou Montant INITIAL | Procédure finale |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Conduite, entretien et dépannage des installations de **CHAUFFAGE,** de production d'eau chaude sanitaire et de climatisation an**2 : 09/2020à2021** | **2019-010** | R1 | **DALKIA (59875)** | 12-févr.-21 | **69 055,00 €** | 5 ans | Services | FCT | 2 | 52 817,37 € | MAPA |
| Fournitures de **BACS** roulants pour les besoins de la collecte sélective des déchets ménagers [juin 2021 à 2022] | **2018-006** | R3 | **ESE France ancien CITEC (71530)** | 9-févr.-21 | **22 703,50 €** | 4 ans | Fournitures | INV | 4 | *Montant estimatif des 4 ans = 90 814€HT Estimation de 750 bacs par an* | MAPA |

Le bilan des reconductions est donc le suivant :

| | | |
|---|---|---|
| Montant des **reconductions <= 200000€ HT** notifiés depuis le dernier conseil communautaire | **91 758,50€** | **Soit 2 décisions** |
| Montant des **reconductions <= 200000€ HT** notifiés depuis le dernier conseil de l'année précédente (17/12/2020) | **91 758,50€** | **Soit 2 décisions** |

**➔Délégation n°10 - Acceptation des remboursements des sinistres par le Président**

Un seul remboursement effectué depuis le conseil du 17 décembre 2020 :

| *Objet* | *Dépense engagée (€ TTC)* | *Rembours. assureur (€)* | *Imputation budgétaire* | *Franchise éventuelle* | *Observations* |
|---|---|---|---|---|---|
| *bris de glace (feux) sur fourgon EJ-718-KY* | *156,16 €* | *Non* | ***SPA / 7788*** | *franchise de 400€* | *Abandon (sous la franchise)* |
| *Barrière aux services techniques, moteur hors d'usage suite Vol fourgon* | *1 756,08 €* | *Non* | ***CCV / ENTBAT*** | *franchise de 1000€* | *Réparation en interne* |
| Bris de glace vitre sur véhicule bus CM-755-NY | 107,24 € | 107,24 € | **RS / 7788** | Sans | Remb. Janvier 2021 |

Soit depuis le dernier conseil de 2020, un cumul de 1 remboursement effectué pour un total de **107.24€** pour **107.24€** de dépenses (100,00%).

Pour les autres délégations accordées, il n'y a pas eu de décision prise par le Président.

Le conseil **prend acte** de cette communication, en l'absence de demande d'explication particulière

Le Président passe au point n°04.

**Point n°04 : ADM – Modification des commissions n°05 (Politique Culturelle / Affaires scolaires / Communication) et n°01 (Industrie / Emploi / Formation / artisanat) suite à l'installation de M LECUYER**

Le Président précise que ce point découle de l'installation de M LECUYER lors du conseil communautaire du 17 décembre dernier.

Le Président informe le conseil que par demande du 19 décembre 2020, M LECUYER Jean Michel, nouveau conseiller communautaire titulaire de la commune de FRESSENNEVILLE, a souhaité :

- *En choix n°01, intégrer la commission n°05 - Politique Culturelle / Affaires scolaires / Communication*
- *En choix n°02, intégrer la commission n°01 - Industrie / Emploi / Formation / artisanat*

Le Président ne peut que répondre favorablement à ces demandes, les proportions entre titulaires et suppléants étant satisfaites dans ces deux commissions.

La commission **n°05 - Politique Culturelle / Affaires scolaires / Communication** dont le rapporteur est M **Hervé MENTION** serait désormais composée ainsi :

| Conseiller communautaire de | Nom & Prénom | Fonction communale | Fonction communautaire |
|---|---|---|---|
| ACHEUX-EN-VIMEU | POILLY Rémy | 1re adjoint | Suppléant |
| BÉHEN | SAC EPEE Gilles | 1re adjoint | Suppléant |
| BETHENCOURT / MER | DELABRE Lucile | 1er adjoint | conseiller communautaire |
| BOURSEVILLE | HOLLEVILLE Géraldine | 1re adjoint | Titulaire bureau |
| CAHON | WERY Sophie | 1re adjoint | Suppléant |
| FEUQUIERES | DAVERGNE Bernard | Maire | Président |
| FEUQUIERES | PLATEL Anne | 5ème adjoint | conseiller communautaire |
| FRESSENNEVILLE | LECUYER Jean Michel | Conseiller | conseiller communautaire |
| FRIVILLE ESCARBOTIN | HAZARD Lydia | 8ème adjoint | conseiller communautaire |
| FRIVILLE ESCARBOTIN | MENTION Hervé | 5ème adjoint | 8ème vice Président |
| FRIVILLE ESCARBOTIN | VANSEVENANT Florence | 2ème adjoint | conseiller communautaire |
| MENESLIES | THERON Brigitte | 1re adjoint | Suppléant |
| QUESNOY-LE-MONTANT | BODIOU Thierry | 1re adjoint | conseiller communautaire |
| TULLY | MULLESCH Béatrice | Maire | conseiller communautaire |
| WOINCOURT | GUILLOT Tiphaine | Conseiller | conseiller communautaire |

Soit 15 membres

La commission **n°01 - Industrie / Emploi / Formation / artisanat** dont le rapporteur est M **Stéphane DELABRE** serait désormais composée ainsi :

| Conseiller communautaire de | Nom & Prénom | Fonction communale | Fonction communautaire |
|---|---|---|---|
| AIGNEVILLE | DELABRE Stéphane | 1re adjoint | 6ème vice Président |
| FEUQUIERES | CUVIER Géraud | 4ème adjoint | conseiller communautaire |
| FEUQUIERES | DAVERGNE Bernard | Maire | Président |
| FRESSENNEVILLE | LECUYER Jean Michel | Conseiller | conseiller communautaire |
| FRIVILLE ESCARBOTIN | LELONG Philippe | 3ème adjoint | conseiller communautaire |
| HUCHENNEVILLE | PIERRU Danièle | 1re adjoint | conseiller communautaire |
| MIANNAY | CHOQUET Stéphane | 1re adjoint | Suppléant |
| MOYENNEVILLE | PARAISOT Gérard | Maire | conseiller communautaire |
| NIBAS | DEHEDIN Bertrand | 3ème adjoint | conseiller communautaire |
| OCHANCOURT | CORNILLE Nathalie | 1er adjoint | Suppléant |

Soit 10 membres

Le Président fait état de la représentation du choix des conseillers sur les 13 commissions.

| N° de commission | Total | N°1 | N°2 | N°3 | N°4 | N°5 | N°6 | N°7 | N°8 | N°9 | N°10 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **OUI** | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| **C1** | 68 | 4 | 4 | 11 | 4 | 9 | 2 | 7 | 5 | 8 | 14 |
| **C2** | 47 | 3 | 3 | 2 | 2 | 5 | 6 | 5 | 8 | 7 | 6 |
| **C3** | 18 | 3 | 5 | 0 | 2 | 1 | 5 | 2 | 0 | 0 | 0 |
| | | | | | | | | | | | |
| **TOTAL** | 133 | **10** | **12** | **13** | **8** | **15** | **13** | **14** | **13** | **15** | **20** |
| Total titulaires de la sélection | 108 | 8 | 10 | 9 | 8 | 11 | 9 | 12 | 12 | 13 | 16 |
| Total suppléants de la sélection | 25 | 2 | 2 | 4 | 0 | 4 | 4 | 2 | 1 | 2 | 4 |
| ratio suppléant de la sélection | 18,80% | 20,00% | 16,67% | 30,77% | 0,00% | 26,67% | 30,77% | 14,29% | 7,69% | 13,33% | 20,00% |

En l'absence d'observation et de demande d'explication, le Président met au vote la modification des commissions susnommées.

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide **à l'unanimité** des nouvelles compositions des commissions **n°05 - Politique Culturelle / Affaires scolaires / Communication, n°01 - Industrie / Emploi / Formation / artisanat** comme repris dans les tableaux ci-dessus, modifiant de fait la délibération n°06 du 22 septembre 2020.

M DELABRE arrive à 18h20, après le vote du point n°04. Les votes sont désormais sur la base de **47 voix** (38 titulaires, 1 suppléant et 8 procurations).

**Point n°05 : ADM – Extension du périmètre de l'EPF Nord – Pas de Calais au département de la Somme**

Le Président présente l'évolution potentielle du périmètre de l'EPF Nord – Pas de Calais au département de la Somme. Les EPCI concernés sur le nouveau périmètre ont été consultés par le préfet de la Région des Hauts de France en date du 10 décembre 2020. Au-delà du délai de 3 mois, l'avis sera réputé favorable.

L'établissement public foncier Nord-Pas de Calais a été créé en décembre 1990 pour mettre en œuvre à l'échelle de la région Nord - Pas-de-Calais, la requalification de grands sites industriels et miniers laissés en friche à la suite de l'arrêt de ces activités. Il a au fil du temps élargi son champ d'intervention et couvre aujourd'hui tout le spectre des politiques d'aménagement.

Acteur incontournable du recyclage foncier en région, l'EPF Nord-Pas de Calais a, depuis sa création, participé à la reconversion de plus de 1600 sites, dans plus de 600 communes du Nord et du Pas-de-Calais. Chaque intercommunalité a fait ou fait actuellement l'objet d'une intervention.

La question de l'extension du périmètre d'intervention de l'EPF Nord-Pas de Calais est posée depuis la fusion des régions Nord – Pas-de-Calais et Picardie, puisque la majorité des collectivités de l'ancienne région Picardie ne sont pas dotées d'un EPF.

Par courrier du 8 septembre 2020, la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et la ministre déléguée chargée du logement ont confié au préfet de la région Hauts-de-France la mission de préfiguration de l'extension du périmètre d'intervention de l'EPF. La préfiguration a permis de préciser les conditions de réalisation de cette extension, du point de vue institutionnel, opérationnel, financier et organisationnel. Le préfet de région a remis les conclusions de la mission de préfiguration le 31 octobre 2020 dans lesquelles il préconise une extension au département de la Somme. C'est sur cette base qu'il a été décidé d'engager la consultation formelle des collectivités du périmètre géographique d'intervention pressenti (périmètre « historique » et périmètre d'extension envisagé) sur le projet de décret modifiant le décret statutaire de l'établissement pour permettre l'extension de périmètre.

Conformément à l'article L. 321-2 du code de l'urbanisme, le projet de décret modificatif doit être soumis pour avis au conseil régional, aux conseils départementaux, aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme ainsi qu'aux conseils municipaux des communes de 20 000 habitants et plus non membres de ces établissements, situés dans le périmètre d'intervention du futur EPF, et au comité régional de l'habitat et de l'hébergement. L'avis des collectivités et du comité est réputé favorable s'il n'a pas été émis dans un délai de trois mois.

Afin de tenir compte des avis de toutes les collectivités concernées, au-delà des exigences juridiques rappelées ci-dessus, la consultation est étendue à l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme.

L'élargissement du périmètre d'intervention de l'EPF est engagé, dans un premier temps, aux territoires de la Somme.
Il vise à permettre aux collectivités de faire face aux nouveaux enjeux d'aménagement auxquels elles sont confrontées, qui impliquent de mobiliser prioritairement les fonciers déjà construits, de façon à éviter l'artificialisation des sols.
Ces opérations sont souvent longues, complexes et coûteuses et nécessitent de disposer de moyens financiers et en ingénierie importants. Partenaire des collectivités et fort de 30 ans d'expérience, l'EPF peut les accompagner dans la conduite de ces opérations et mobiliser les ressources nécessaires pour la concrétisation de leurs projets.
L'établissement est également en capacité de soutenir l'économie, non seulement à travers l'accompagnement de projets visant à faciliter l'accueil de nouvelles entreprises ou le développement des entreprises existantes, mais aussi en générant de l'activité à court terme pour la filière du BTP grâce à son activité de travaux de déconstruction et dépollution, qui profite largement aux PME régionales (près de 90 % des marchés notifiés).

C'est dans une situation financière très saine que l'établissement aborde la perspective de développer son intervention sur de nouveaux territoires, tout en conservant a minima le même niveau d'activité sur son périmètre « historique ».
Les ressources financières des EPF sont constituées d'une part d'une ressource fiscale, la taxe spéciale d'équipement (TSE) et d'autre part des recettes de cession des biens acquis quelques années auparavant.
L'optimisation des délais de portage des sites acquis par l'EPF ces dernières années s'est traduite par une augmentation des recettes de cession, ce qui lui permet d'envisager un développement avec une fiscalité maîtrisée, dont le produit sera stable sur toute la durée du Programme Pluriannuel d'Intervention 2020/2024. La taxe spéciale d'équipement diminuera dans les territoires historiques par rapport à son niveau de 2020. Elle montera en puissance progressivement sur la Somme, au rythme de mise en œuvre des conventions opérationnelles jusqu'à 2025.
L'établissement pourrait s'appuyer sur un volume de recettes fiscales de 47 M€ dont 17 M€ de compensation de l'État. Dans ce cas, la cotisation annuelle moyenne pour un ménage locataire serait nulle, d'un ménage propriétaire de 4€, d'une entreprise de transport de 8 salariés de 107€ et d'un petit commerce de 47€.

L'extension de l'intervention de l'établissement à de nouveaux territoires implique d'adapter sa gouvernance et son organisation, pour permettre une parfaite prise en compte des enjeux propres à ces territoires et garantir l'efficacité de l'activité opérationnelle, au plus proche du terrain.

Le principe d'équilibre territorial et institutionnel qui caractérise depuis l'origine le fonctionnement de l'EPF sera ainsi maintenu, permettant de préserver le mode consensuel qui caractérise le processus décisionnel de l'établissement et de garantir la prise en compte des spécificités de tous les territoires. Les collectivités seront toujours largement majoritaires dans ce conseil d'administration.

Concrètement, le conseil d'administration comptera 28 membres, équitablement répartis entre les territoires de la Somme, du Pas-de-Calais et du Nord pour le niveau intra-régional. Il sera composé de 12 représentants des

EPCI, 6 représentants des conseils départementaux, 6 représentants du conseil régional et 4 représentants des services de l'État.

Du point de vue organisationnel, des équipes de l'établissement sont déjà dédiées à l'activité opérationnelle de certains territoires. Une équipe dévolue à la Somme sera donc créée et sera implantée dans la Somme, pour permettre le déploiement des agents dans les meilleures conditions de réactivité. Cette équipe locale, sera exclusivement dédiée à l'activité opérationnelle. La mutualisation des fonctions supports et le recours aux expertises techniques du siège permettra de maîtriser la masse salariale et d'optimiser les frais de fonctionnement.

Tenant compte des besoins identifiés sur les territoires historiques et d'extension et des attentes exprimées par les élus et les opérateurs, le programme pluriannuel d'intervention (PPI) 2020/2024 est directement applicable à tous les territoires de la Somme, du Pas-de-Calais et du Nord, sans révision préalable.
Ainsi, l'intervention opérationnelle de l'établissement pourra-t-elle se poursuivre sur le territoire historique et se déployer sur la Somme dès la publication du décret modifiant son périmètre géographique, qui pourrait intervenir d'ici juin 2021.

L'installation du nouveau conseil d'administration aurait lieu quant à elle au deuxième semestre de l'année 2021.

Le Président précise qu'il avait souhaité réunir la conférence des maires, mais que les circonstances liées notamment à la crise sanitaire sur le secteur n'ont pas permis de tenir cette réunion.

Cependant, la commission des finances a émis un avis favorable, compte tenu notamment des nombreuses friches sur le secteur, dont il est difficile aujourd'hui de trouver un nouvel avenir, en raison de la complexité des démarches et des enjeux à engager par les communes.

Au vu de cette présentation et des attendus, il est proposé de donner une suite favorable à cette extension du périmètre de l'EPF Nord – Pas de Calais, même si de facto, cela entrainera une imposition supplémentaire des contribuables dès 2022, imposition malgré tout limitée par rapport aux premières projections.

M LELEU intervient pour savoir si les dossiers en cours et initiés par les communes pourront être repris.

Le Président répond que pour le portage foncier, vraisemblablement non, si la commune en est déjà propriétaire, mais l'expertise et l'ingénierie nécessaires à la transformation du site, oui.

M PETIT demande dans quel cadre est requis l'avis de la CCV.

Il lui est répondu, que, conformément à l'article L. 321-2 du code de l'urbanisme, le projet de décret modificatif doit être soumis pour avis au conseil régional, aux conseils départementaux, aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme ainsi qu'aux conseils municipaux des communes de 20 000 habitants et plus non membres de ces établissements, situés dans le périmètre d'intervention du futur EPF, et au comité régional de l'habitat et de l'hébergement. L'avis des collectivités et du comité est réputé favorable s'il n'a pas été émis dans un délai de trois mois.

Afin de tenir compte des avis de toutes les collectivités concernées, au-delà des exigences juridiques rappelées ci-dessus, la consultation est étendue à l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme.

Mme MULLESCH comprend qu'il s'agit aussi, à travers l'intégration du département de la Somme, d'une augmentation de la fiscalité. Il conviendra de communiquer à cet effet.

M CAUX demande si la CCV est assurée d'être au conseil d'administration.

Le Président répond que non, les EPCI étant représentés par 12 délégués.

M DELABRE intervient pour préciser que cette adhésion permettra de solutionner la résorption de certaines friches sur le territoire, comme cela a été identifié dans le PLUI. C'est donc une certaine continuité dans les engagements pris par la CCV de participer au minimum d'artificialisation de terres agricoles.

Mme BRIET intervient pour la friche industrielle communale de CHEPY ; la commune peut-elle déposer un dossier dans le cadre de l'appel à projet « friches ».

Il lui est répondu que non, rien ne s'y oppose, et que l'EPF pourra être sollicité pour son ingénierie.

Mme CORNILLE demande s'il y a une limite de taille de commune pour l'intervention de l'EPF.

Le Président répond que non, aucune limite de taille.

Mme GUILLOT demande s'il pourrait y avoir compétition sur différents projets communaux.

Là aussi, le Président répond que non, il y aura seulement des priorisations en fonction des projets et de leur degré de maturité.

Le Président rappelle que l'EPF propose pour chaque dossier, une convention qui fixe les règles ; ainsi il s'agit d'abord d'un partenariat qui doit être gagnant – gagnant.

En l'absence d'autres demandes d'explications et de prises de parole, le Président met au vote ce point.

Ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide **à la majorité** (**M PARMENTIER** s'abstient), de donner un avis favorable à l'extension du périmètre de l'EPF Nord – Pas de Calais au département de la Somme, et de donner mandat au Président pour suivre ce dossier dans la limite de ses prérogatives.

Le Président passe au point suivant n°06

**Point n°06 : MOBILITE – Prise de compétence mobilité par la CCV**

Le Président cède la parole à M DIZAMBOURG pour présenter au conseil la loi LOM, **L**oi d'**O**rientation des **M**obilités n°2019-1428, promulguée le 24 décembre 2019.

M DIZAMBOURG résume les objectifs de cette loi, dont les principaux éléments ont été transmis à chaque conseiller.

Elle permet aux collectivités d'expérimenter des solutions de mobilités, alternatives à la voiture individuelle dans les territoires comme :

Déploiement de nouveaux services « mobilités »
Mise en œuvre d'un plan vélo inscrit dans la loi.

L'objectif est de dégager des solutions adaptées aux besoins et aux contextes, pour organiser au mieux la mobilité, à l'échelle du territoire.

Les communautés de communes peuvent prendre la compétence mobilité, parce qu'elles représentent, le plus souvent, la bonne échelle, pour les besoins de déplacement du quotidien.

La compétence d'organisation de la mobilité n'étant pas soumise à la définition d'un intérêt communautaire, le transfert des prérogatives et missions depuis les communes vers la communauté de communes s'effectue d'un seul bloc.

En revanche, les modalités d'exercice de la compétence laissent beaucoup de souplesse aux communautés de communes :
➔D'une part, les services de transport régionaux préexistants (scolaires, "inter-urbains") qui se trouveraient intégralement englobés dans les ressorts territoriaux de communautés de communes nouvellement compétentes ne seront pas automatiquement transférés aux communautés de communes. Elles devront notifier à la région leur décision de les récupérer ou non.
➔D'autre part, les communautés de communes qui deviendront AOM à compter du 1er juillet 2021 n'auront pas l'obligation de créer un nouveau réseau de transport public régulier.

3 scénarios se dégagent :

**1) Pas de prise de compétence**

La Région devient AOM locale,
La CCV ne pourra plus intervenir en matière de mobilité. Seule la Région sera compétente sur notre territoire.
Création d'un comité de partenaires par la Région à l'échelle de plusieurs EPCI. C'est la Région et le comité de partenaire qui détermineront la politique de mobilité à mettre en place sur le bassin de mobilité.
La CCV conserve la gestion d'une partie des transports scolaires de son territoire selon les mêmes modalités qu'actuellement.

**2) Prise de compétence a minima**

La CCV devient AOM locale.
Possibilité de créer ou de développer tous les services de mobilités souhaités.
Création par la CCV d'un comité de partenaires local.
La CCV laisse à la région la gestion des lignes régulières, le TAD, et les transports scolaires existants.
Mais La CCV conserve la gestion d'une partie des transports scolaires de son territoire selon les mêmes modalités qu'actuellement
Possibilité de profiter de financement nouveau (le Versement Mobilité)

## 3) Prise totale de la compétence

La CCV devient AOM locale et souhaite se voir transférer les services de transport réguliers intégralement compris sur son territoire. (L'intégralité des transports scolaires de son territoire). Il ne s'agit plus d'une convention de délégation mais d'une prise de compétence. Il nous faudrait à minima 22 cars et 19 conducteurs. Dans ce scénario la dotation de la région pour le transport scolaire n'est plus réévaluée dans le temps.
Possibilité de créer ou de développer tous les services de mobilités souhaités.
Création par la CCV d'un comité de partenaires local.
Possibilité de profiter de financement nouveau (le Versement Mobilité)

Compte tenu des enjeux, la commission mobilité du 20 janvier 2021 a, unanimement, proposé de retenir le scénario 2, à savoir une prise de compétence avec exercice à la carte, sans récupération des services régionaux.

En conclusion, si le conseil communautaire donne suite à la majorité absolue de suffrages exprimés, les conseils municipaux seront amenés à délibérer dans les trois mois dans les conditions suivantes : deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, à la majorité absolue de suffrages exprimés.

M PETIT intervient pour saluer cette proposition, tout en rappelant que la précédente mandature avait engagé un travail sur cette thématique de la mobilité. Cette loi tombe à point nommé pour permettre à la CCV de mettre en œuvre sa politique mobilité.

M PETIT précise que la prise de compétence dite « a minima » est une bonne chose, car c'est bien au niveau du territoire que l'on peut gérer au plus près les solutions de mobilité. Il cite en exemple la traversée de la RD n°925 au niveau du rondpoint RD n°925 / RD n°2 ; c'est assez simple, les solutions sont là, et pour autant, on n'y arrive pas.

M DIZAMBOURG se montre confiant ; certes il faut arriver à ce que toutes les parties prenantes se mettent d'accord, mais la traversée se fera.

Mme HECKMANN intervient pour préciser que cette prise de compétence nous permettra d'essayer et de développer toutes sortes de mobilité, quitte à en abandonner certaines si ça ne marche pas.

M HAZARD souhaite soulever le faible nombre de points d'arrêt des cars, et que c'est un frein pour les communes avec de hameaux

M PARMENTIER pense que le plan vélo est une ineptie pour desservir toutes les communes ; il ne voit pas comment on serait capable de faire des pistes cyclables dans chaque commune.

M PETIT précise que ça n'a de sens que sur certains secteurs précis sur notre territoire, entre les écoles et les collèges par exemple des communes très proches.

Le Président précise qu'entre les communes, il s'agit aussi de développer des circuits touristiques, comme par exemple la vallée de la Trie de CAHON à TOEUFLES.

M DEMAY intervient pour préciser que le département a un plan vélo-route, ainsi qu'un plan de déploiement des aires de covoiturage., sur lesquels les EPCI pourront s'appuyer pour développer leur propre schéma.

Mme GUILLOT et Mme HECKMANN rappellent que la principale faiblesse de notre territoire est le manque de mobilité des personnes, et que c'est un frein sérieux.

Le Président est tout à fait d'accord, il faudra développer des mobilités de proximité.

M PARAISOT rappelle que la CCV a déjà un budget annexe dédié.

M SAC EPEE souhaite rappeler que les entreprises devront y trouver leur compte si nous mettons en place un versement mobilité.

M PETIT précise que les entreprises sont aussi intéressées pour une mobilité accrue, et qu'à ce titre, elles peuvent participer

M MAGNIER n'est pas contre la mobilité, mais que le vélo, c'est bien quand il fait beau, alors soyons aussi réalistes et surtout efficients dans nos choix.

En l'absence d'autres demandes d'interventions, le Président met au vote ce point.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2018 constatant les statuts de la communauté de communes du Vimeu applicables à compter du premier janvier 2019 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avr. 2020 ;

Considérant les attendus repris ci-dessus, et notamment l'avis favorable unanime de la commission mobilité en date du 20 janvier 2021 ;

Ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide **à l'unanimité** de proposer aux communes membres le transfert de la compétence organisation de la mobilité à la communauté de communes du Vimeu, qui serait applicable au **1 juillet 2021**, date limite pour cette prise de compétence, de ne pas demander à se substituer à la région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la région assure actuellement dans le ressort de son périmètre (la communauté de communes conservant cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports), de demander à la Région des Hauts de France de maintenir la convention de délégation relative au transport scolaire à la CCV pour l'organisation et la mise en œuvre des services de transport scolaire sur le lycée de Friville, le collège de Friville, le collège de Feuquières, le RPI Aigneville - Maisnières (hameau de Courtieux), le RPI Yzengremer – Méneslies, d'autoriser le Président à soumettre cette prise de compétence AOM locale aux conseils municipaux des communes membres afin qu'ils délibèrent sur lesdits statuts au plus tard dans les trois mois de la notification de cette délibération, et de mandater le Président pour suivre ce dossier.

Le Président passe au point suivant n°07

**Point n°07 : FINANCES – Commune de BETHENCOURT SUR MER – demande de modification du dossier d'aide de l'enveloppe territoriale 2017 - 2021**

Le Président rappelle au conseil que le contrat territorial entre la CCV et le Département pour la période 2017-2020 a été signé le 10 avril dernier, alors qu'il avait été autorisé à signer ce contrat par délibération du 25 septembre 2017, point n°15.

Le Président ne revient pas sur l'avenant à ce contrat qui a reporté la fin de celui-ci au 31 décembre 2021, et validé lors du conseil du 17 décembre 2020, point n°17.

Le Président ne revient pas non plus sur les principaux points de ce contrat territorial.

Le Président revient sur les principales décisions d'attribution :

Lors du conseil du 18 avril 2018, point n°26, 9 dossiers ont été validés par le conseil communautaire pour une enveloppe de subventions de **649 661,66 €.**

Lors du conseil du 20 juin 2018, point n°10, un nouveau dossier a été validé, celui de la commune de TOURS EN VIMEU pour la construction d'un dortoir à l'école maternelle. La subvention allouée pour cette opération a été de **24 900,38€.**

Lors du conseil du 26 septembre 2018, point n°07, le dossier de CHEPY initialement validé le 18 avril 2018 a été revu à la hausse, portant la subvention de 18 750€ à **21 750€.**

Lors du conseil du 20 mars 2019, point n°38, un nouveau dossier a été validé, celui de la commune de HUCHENNEVILLE pour la réalisation d'une aire de jeux pour enfants. La subvention allouée pour cette opération a été de **12 732,30€.**

Lors du conseil du 17 avril 2019, point n°13, un nouveau dossier a été validé, celui de la commune de MIANNAY pour la réalisation d'un city stade. La subvention allouée pour cette opération a été de **16 232,10€** ramenée à **14 523€** par les services du Département.

Depuis, la commune de TOURS EN VIMEU a sollicité le transfert de son dossier initial pour des travaux d'extension de la Maison du Vimeu Vert. Le dossier a été validé par les services du Département, et il convient que la CCV entérine cette substitution de dossier. Le montant de la subvention allouée pour cette opération est de **16 116,78€** en diminution par rapport au dossier initial de 8 783,60€. Ce dossier a aussi été retiré par la suite.

TULLY a également présenté au Département son dossier validé, mais avec un montant de travaux supérieur, passant de 50 550€HT à 71 840€HT. Le montant de la subvention allouée pour cette opération est de **17 960€** en hausse par rapport au dossier initial de 5 322,50€.

Cependant, la commune de BETHENCOURT SUR MER a demandé le 14 octobre dernier, le bénéfice du transfert du dossier initial, à savoir la réhabilitation d'une ancienne maison de maître, vers un nouveau dossier relatif à un aménagement d'espaces urbains ; il s'agit d'un projet articulé autour d'équipements sportifs (vestiaires, terrain de pétanque, espace de jeux supplémentaires, square) permettant d'assurer du lien social dans le centre bourg.

Le montant du projet est inférieur au projet initial passant de 168 033.76€HT à 97 024,42€HT. La subvention du département diminuerait de 17 752,33€ pour atteindre 24 256,11€

La commission des finances du **19 janvier 2021** a émis un avis favorable à cette requête.

Avec cette dernière modification, l'enveloppe résiduelle est alors ramenée à **42 486,89€** pour un montant maximum de **709 186€,** selon le tableau ci-après :

| Bénéficiaire | Objet | Montant total du Projet HT (€) | Montant subventionnable | Subvention |
|---|---|---|---|---|
| AIGNEVILLE | Création d'un RPI regroupant 4 sites de la commune pour 60 à 100 élèves | 1 205 372,00 € | 600 000,00 € | 150 000,00 € |
| BETHENCOURT / MER | Aménagements urbains | 97 024,42 € | 97 024,42 € | 24 256,11 € |
| CHEPY | 3 dossiers de P2017 à P2019 (31k€; 45k€; 30k€); P2017 non éligible (déjà fait); si dossiers séparés, l'ensemble est inéligible | 85 550,00 € | 83 850,00 € | 20 962,00 € |
| FEUQUIERES | Etude et construction d'un équipement périscolaire du 1er degré | 1 276 626,00 € | 600 000,00 € | 150 000,00 € |
| VALINES | Rénovation totale du stade P2017 | 74 611,00 € | 74 611,00 € | 18 653,00 € |
| TOEUFLES | Transformation d'un local communal en logement locatif | 115 000,00 € | 115 000,00 € | 28 750,00 € |
| FRESSENNEVILLE | Travaux de toiture et de rénovation énergétique à l'école maternelle | 315 452,00 € | 315 452,00 € | 78 863,00 € |
| FRIVILLE ESCARBOTIN | Requalification urbaine - friches Bricard | 7 534 209,00 € | 600 000,00 € | 150 000,00 € |
| TULLY | Réhab. D'un logement communal | 71 840,00 € | 71 840,00 € | 17 960,00 € |
| TOURS EN VIMEU | Construction d'un dortoir à l'école maternelle | 99 601,50 € | - € | Retiré |
| HUCHENNEVILLE | Construction d'une aire de jeux pour enfants | 50 929,00 € | 50 929,00 € | 12 732,00 € |
| MIANNAY | City Stade | 67 522,00 € | 58 094,00 € | 14 523,00 € |
| TOURS EN VIMEU | Extension de la sale du Vimeu Vert | 64 467,00 € | - € | Retiré |
| | **Total contrat territorial** | | **2 666 800,42 €** | **666 699,11 €** |

Le solde de l'enveloppe, le bonus et l'enveloppe 2021 serait attribué à la CCV pour la rénovation du gymnase Gaston Vasseur pour **578 498,89€.**

Cependant, à ce jour la commune de FRIVILLE n'a pas déposé son dossier auprès des services du Département.

En l'absence de question, le Président met au vote ce point.

Ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide **à l'unanimité** de valider le dossier en substitution présenté par la commune de BETHENCOURT SUR MER, repris ci-dessus, de demander aux deux communes de BETHENCOURT et de FRIVILLE de faire rapidement valider leurs dossiers auprès des services techniques du Département, si ce n'est déjà fait, et d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions dans les conditions reprises ci-dessus.

Le Président passe au point suivant n°08.

**Point n°08 : ENVIRONNEMENT – Convention 2021/2026 avec les éco-organismes OCAD3E/DEEE et OCAD3E/Lampes**

Le Président rappelle que la CCV a signé en 2017 (Délibération du 08/03/2017 – Point n°9) des contrats avec l'éco-organisme OCAD3E, coordonnateur pour les filières des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers et lampes usagées.

Le précédent agrément par les pouvoirs publics a pris fin le 31/12/2020. Néanmoins, ils ont confirmé à OCAD3E le principe de renouvellement pour une année, soit 2021.

Cette situation est inédite au regard des précédentes périodes d'agrément de 6 ans.
L'administration appuie sa position sur les circonstances exceptionnelles liées d'une part à la pandémie de la COVID, d'autre part à une surcharge d'activité réglementaire dans les ministères en charge de ces filières.

OCAD3E propose donc de signer deux nouvelles conventions pour une période de 6 ans (2021-2026) devant couvrir la période maximale de son nouvel agrément. Les conventions prendraient fin de plein droit fin 2021 si l'agrément ne couvrait pas cette période.

Afin de ne pas perturber les pratiques mises en place dans les collectivités et permettre le versement des soutiens, il convient donc de signer de nouveaux contrats avec les partenaires suivants :

- OCAD3E/Ecosystem DEEE : éco-organisme pour le recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers
- OCAD3E/Ecosystem Lampes : éco-organisme pour le recyclage lampes usagées

Pour information, en 2020, ce sont **791 kg de lampes et néons** qui ont été collectés et recyclés ainsi que **148 tonnes d'équipements électriques et électroniques ménagers**.
Le soutien à la collecte des DEEE est en moyenne de 10 000 €/an.

En l'absence de question, le Président met au vote ce point.

Ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide **à l'unanimité** d'autoriser le Président à signer les contrats et tous les documents relatifs avec OCAD3E/Ecosystem DEEE et OCAD3E/Ecosystem Lampes, compte tenu de la présentation au conseil communautaire dans les conditions reprises ci-dessus.

Le Président passe au point n°09.

**Point n°09 : PATRIMOINE – GYMCFE – Autorisation de déposer le permis de construire**

Le Président expose à l'assemblée que le projet de rénovation & restructuration du gymnase Gaston Vasseur à Feuquières en Vimeu est bien avancé ; nous en sommes prochainement au lancement de la consultation des entreprises, afin de tenir les délais imposés par le Département et la Région pour bénéficier des subventions potentielles.

Le Président rappelle que ce dossier a fait l'objet des délibérations suivantes successives :

Délibération du 18/12/2018, point n°41 : Autorisation pour les études techniques préalables et AMO pour le dossier choix du MOE

Délibération du 18/12/2019, point n°40 : Approbation du programme de rénovation du gymnase de Feuquières, du lancement de la consultation de MOE et des demandes de subventions

Délibération du 03/11/2020, point n°27 & 29 : Autorisation de solliciter les subventions pour l'opération 602 : Rénovation du gymnase communautaire Gaston Vasseur, notamment dans le cadre du plan de relance

En parallèle, il convient de déposer le permis de construire, compte tenu des délais d'instruction et de recours possibles.

Le Président sollicite à cet effet l'autorisation de signer et de déposer le permis de construire.

Par ailleurs, le Président demande l'autorisation d'engager toutes les démarches administratives et réglementaires qui se trouveront nécessaires à la réalisation de cette opération.

En effet, le planning est serré, et il convient d'être le plus possible réactif aux demandes des administrations.

En l'absence de question, le Président met au vote ce point.

Ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide **à l'unanimité** d'autoriser le Président ou tout vice-Président ayant délégation à signer et déposer le permis de construire du gymnase Gaston Vasseur sur la commune de FEUQUIERES EN VIMEU, et de mandater le Président ou tout Vice-président ayant délégation pour signer tous actes nécessaires à l'obtention finale du permis de construire ledit gymnase, expurgé de tous recours.

Le Président passe au point suivant n°10.

**Point n°10 : RH – Contrat d'assurance des risques statutaires 2018-2021 - avenant au contrat pour l'année 2021**

Le Président rappelle que la collectivité a validé par délibération du 13 décembre 2017, point n°44, le contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-522 du 14 mars 1986.

Il expose que, à l'issue de la procédure négociée, après analyse et avis de la Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, le marché a été attribué à CNP Assurances qui a, par l'intermédiaire de SOFAXIS, présenté l'offre économiquement la plus avantageuse dans le cadre mutualisé de ce contrat.

Il en ressortait l'offre suivante :

Caractéristiques du contrat :
Contrat en capitalisation
Durée du contrat : 4 ans du 1er janvier 2018 – 31 décembre 2021
Base de couverture : Traitement brut indiciaire + NBI

**Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL (ou à un autre régime particulier (détachement des agents de l'Etat)) : Taux de 8,48%**

Risques garantis et franchise appliquée par risque :

| | Garantie | Franchise | Taux |
|---|---|---|---|
| ☒ | Décès | Néant | 0.16 % |
| ☒ | Accidents du Travail / Maladie Professionnelle | Néant | 1.02 % |
| ☒ | C.L.M./C.L.D. | Néant | 4.73 % |
| ☒ | Maladie ordinaire | 15 jours fermes par arrêt | 1.95 % |
| ☒ | Maternité | Néant | 0.62 % |

**Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et contractuels de droit public : Taux de 1.45 %**

Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre, couverture de l'accident de service et maladie imputable au service + Maladie ordinaire + Grave maladie + Maternité + Paternité + Adoption

Cependant, compte tenu de la dégradation de la sinistralité, l'assureur a résilié le contrat à titre conservatoire le 28 juin 2020.

Suite aux négociations réalisées entre le centre de gestion, la CCV, le courtier gestionnaire et l'assureur, ce dernier avait accepté initialement de poursuivre le contrat jusqu'à son terme dans les conditions initiales.

Cependant, en raison de la crise sanitaire, une forte dégradation de la sinistralité à hauteur de 32% a été constatée fin 2020.

Dans ces conditions, l'assureur a demandé une valorisation de +15% pour cette dernière année 2021, et ce à compter du premier janvier, pour les agents CNRACL. Le taux passe donc de **8,48% à 9,75%**

Malgré cette augmentation, les intérêts majeurs de la CCV sont préservés.

Le Président rappelle pour information, l'évolution des taux depuis ces dix dernières années :

| | |
|---|---|
| Avant 2009 | 9,12% |
| De 2009 à 2012 | 8,55% |
| 2012 | 9,49% |
| De 2013 à 2017 | 9,85% |
| De 2018 à 2020 | 8,48% |
| 2021 | 9,75% |

Compte tenu des éléments présentés pour cet avenant sur le contrat d'assurance statutaire des agents titulaires, le Président propose au conseil de donner une suite favorable.

En l'absence de question, le Président met au vote ce point.

Ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide **à l'unanimité** de valider cet avenant pour la seule année 2021, à compter du 1er janvier 2021 au contrat groupe d'assurance statutaire conclu par le Centre de Gestion avec **CNP Assurances** ayant pour courtier la Société SOFAXIS, la garantissant des frais laissés à la charge de la collectivité, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-522 du 14 mars 1986, selon les modalités ci-dessus, de confirmer pour l'année 2021, le nouveau taux de cotisation de **9,75%** sur l'assiette de cotisation, à savoir, le traitement brut indiciaire et la nouvelle bonification indiciaire perçus par les agents « CNRACL » de la collectivité, et d'autoriser le Président à signer l'avenant n°01 au certificat d'adhésion relatif aux conditions générales du contrat groupe 1406D – 98891 « version 2018 » souscrit par le centre de gestion de la Somme et correspondant pour la CCV au numéro de contrat n°1406D – 55629.

Le Président passe au point suivant n°11.

**Point n°11 : RH - Contrat d'assurance des risques statutaires 2022-2025 – Adhésion à la consultation lancée par le Centre de Gestion de la Somme**

Le Président expose à l'assemblée que ce point découle naturellement du précédent.

En effet, le contrat d'assurance des risques statutaires de la CCV arrive à échéance le 31/12/2021.

Jusqu'à maintenant, la CCV confiait au Centre de Gestion de la Somme, par délégation, la passation du contrat en cours. Cependant, deux solutions sont possibles pour le renouvellement du contrat : soit par délégation au centre de gestion de la SOMME, soit par procédure propre à la CCV dans le respect des codes des Marchés Publics et des assurances.

Le Conseil Communautaire considérant cependant :

- l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion de la Somme offre à ses collectivités et établissements publics affiliés l'opportunité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à leur charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en matière de protection sociale en mutualisant les risques ;
- que l'adhésion à un contrat groupe permettra une meilleure mutualisation des moyens et des risques

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

En l'absence de question, le Président met au vote ce point.

Ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide **à l'unanimité** de charger le Centre de Gestion de la Somme de négocier un contrat d'assurances statutaires auprès d'une entreprise d'assurance agréée pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2025 ; s'agissant d'un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, au terme de la consultation, la CCV aura la faculté de ne pas adhérer à ce nouveau contrat.

Ce contrat couvrira tout ou partie des risques suivants :
- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.: Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité-paternité-adoption
- Agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C.: Accident du travail, maladie professionnelle, grave maladie, maladie ordinaire, maternité-paternité-adoption

Ce contrat sera couvert par capitalisation et aura une durée de 4 ans, avec effet au 01/01/2022

Le Conseil Communautaire donne mandat au Président pour suivre cette procédure jusqu'au terme de la présentation de la conclusion de la consultation, sachant que le Conseil aura à statuer à nouveau sur les nouvelles conditions d'adhésion au contrat, s'agissant en effet d'un contrat groupe ouvert à l'adhésion facultative.

Cependant, il conviendra, en fonction des résultats de la consultation, d'être vigilant, notamment sur la nécessité d'assurer la couverture de la maladie ordinaire qui représente actuellement plus de 2% du taux de la cotisation (soit une charge pondérale de 25%).

Le Président passe au point suivant n°12.

**Point n°12 : Divers**

Le Président précise qu'il envisage des conseils communautaires aux dates suivantes :

Le mercredi 24 mars 2021 pour voter les comptes de gestion et les comptes administratifs 2020 et procéder au DOB
Le jeudi 15 ou mercredi 21 avril 2021 pour voter les budgets 2021.
Le mercredi 30 juin 2021

Entre temps la commission des finances devrait se réunir le lundi 15 mars 2021 et le mardi 6 avril 2021.

Ces réunions auront lieu dans cette même salle, dès lors que nous ne serons pas sortis de la crise sanitaire de la COVID-19.

M le Président souhaite que Mme MICHAUT fasse un point sur la vaccination contre la COVID 19 sur notre territoire, tout en saluant son engagement et celui de ses équipes pour la réussite du centre de vaccination de FRIVILLE. Il remercie aussi par ailleurs Mme le Maire de FRIVILLE pour le prêt de la salle Edith Piaf.

La Communauté de Communes a ouvert un centre de vaccination depuis le 25 janvier à la Salle Edith Piaf. Ce centre fonctionne avec le support administratif et technique des services de la CCV, la vaccination étant elle assurée par les professionnels de santé volontaires du territoire. Chaque ligne vaccinale compte un médecin et une infirmière.
Ce centre de vaccination est destiné à la vaccination des plus de 75 ans et son activité dépend des doses allouées chaque semaine par l'ARS des Hauts de France qui répartit les doses en fonction des critères populationnels et, quand cela est nécessaire, du taux d'incidence du territoire.
Les types de vaccins administrés dans les centres de vaccination sont les suivants :

- Le Pfizer destinés au plus de 75 ans et aux personnes à haut risque de développer une forme grave de la COVID. Il nécessite deux injections espacées de 28 jours (21 jours minimum dans certains cas « exceptionnels »)
- Le Moderna destinés au plus de 75 ans et aux personnes à haut risque de développer une forme grave de la COVID. Il nécessite deux injections espacées de 28 jours (21 jours minimum dans certains cas « exceptionnels »)
- L'Astra Zeneca est destiné aujourd'hui à toutes les tranches d'âge de la population qui présentent des comorbidités ainsi qu'au personnel soignant. Dans les centres de vaccinations ne sont concernés que les personnels soignants, les autres sont vaccinés par les médecins traitants en cabinet.

L'activité du centre a permis, à la date du 24 février, la vaccination en primo injection de 566 personnes dont 96 ont pu recevoir la deuxième injection.
454 primo injections sont programmées ainsi que 924 rappels. C'est donc 924 personnes qui auront donc une couverture vaccinale pour 1er mars.
Il est à noter que les débuts du centre ont été hésitants en raison des défauts d'approvisionnement. Enfin au regard du taux d'incidence, le territoire a bénéficié d'une dotation spéciale de vaccins MODERNA (450) qui ont été ciblés sur les plus de 85 ans.
Enfin, il est précisé que le centre ne s'adresse pas uniquement aux personnes de la CCV mais aussi aux habitants des autres communes.

Le Président remercie à nouveau Mme MICHAUT pour sa disponibilité et son engagement au bénéfice des habitants du territoire.

Le Président souhaite donner la parole à Mme Morel, pour présenter un projet d'épicerie solidaire sur le territoire.

Madame Morel souhaite présenter en effet au Conseil un projet qui a retenu l'attention de la Commission Sociale. L'association Pain Quotidien œuvre sur Friville-Escarbotin en distribuant des colis alimentaires à des personnes non éligibles aux restos du cœur ou à la banque alimentaire car ne relevant pas des minima sociaux, pour les aider lorsqu'ils rencontrent des difficultés financières ponctuelles (Factures imprévues importantes, par exemple, déstabilisant un budget déjà très serré).

Bien que sise à Friville, les bénéficiaires sont originaires d'une trentaine de communes du territoire. Elle distribue actuellement 50 à 60 colis par semaine. Les bénéficiaires sont aidés sur une période de 4 mois renouvelable en fonction de la situation.
L'Association bénéficie de quelques subventions et d'une aide du magasin Intermarché qui leur permet de récupérer les produits frais invendus. Par conséquent, les bénéficiaires peuvent ainsi accéder à des produits frais, ce qui n'est pas le cas avec les banques alimentaires. Une Conseillère en Economie Sociale et Familiale, bénévole accompagne également les familles.
Dans le cadre de l'appel national de l'ANDES (Association Nationale Des Epiceries Solidaires) visant à la création de 1000 épiceries solidaires en France, l'Association a déposé un projet et recherche les co financements indispensables.
Le projet proposé vise le public suivant :

- 10 à 15 foyers bénéficiaires des minima sociaux financés par le Conseil Départemental
- 10 à 15 foyers de la Communauté de Communes du Vimeu relevant des critères ci-après précisés : Familles monoparentales, travailleurs précarisés, personnes en surendettement, personnes dépassant les minima sociaux mais ayant un très faible niveau de ressources, jeunes de moins de 25 ans, personnes invalides ou en rupture de droit et d'une manière générale tout type de public connaissant un besoin économique ponctuel

La durée d'accès serait de 4 mois minimum renouvelable jusque un an. Les bénéficiaires auraient un panier moyen d'une valeur marchande mensuelle de 150€ dont ils paieraient 20 à 25 % du coût.

L'équipe de l'association se composent actuellement d'une vingtaine de bénévole.

La mise en place de l'épicerie nécessiterait à terme la création d'un poste permettant l'accompagnement global des personnes (une conseillère en ESF). Les bénévoles continueraient de proposer des activités annexes tels que des ateliers cuisines, des ateliers de jeux parents enfants, etc…
La participation demandée à la CCV serait de 15 000€ minimum.

La Commission souhaiterait donc avoir l'avis du Conseil, sur le principe, pour travailler sur ce projet.

Le Conseil reconnaît l'intérêt du projet.

Cependant Monsieur DUROT intervient pour rappeler que ce type de demandes avait déjà été abordé lors des problèmes de locaux rencontrés par les Restos du Cœur. Il rappelle qu'alors, la position du Conseil était de considérer que l'on ne pouvait subventionner une association sans subventionner les autres du territoire. Ainsi il s'agirait d'aider Les Restos du Cœur, Le Secours Populaire, le Secours Catholique et la Banque Alimentaire au même niveau que l'Epicerie Solidaire.

Les montants seraient alors très lourds pour le Budget de la CCV.

Le Conseil ne souhaite donc pas pour le moment accompagner ce projet tel qu'il est présenté. L'Association devra donc solliciter d'autres partenaires, tels que les CCAS.

**Point n°13 : Droit d'initiative**

En l'absence de demande de prise de parole, le Président constate que l'ordre du jour de ce conseil est épuisé, et qu'en conséquence la séance est levée à **20 heures 09**

Bien entendu, en raison de l'épidémie, aucune possibilité de partager le verre de l'amitié.

Le Président souhaite à tous un bon retour à tous

Le Président de séance

JEAN PIERRE BOUDINELLE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VIMEU * 80190 FRIVILLE *